

Circulaire d'information 08 06 15 Rémunérations II

Salaires - Rémunérations par les paroisses et impôts

Indications concernant les employé(e)s des paroisses

- Les prestations rémunérées ou avantages en nature accordés à un/e salarié/e dans le cadre d'un rapport de travail doivent figurer dans la nouvelle déclaration de revenus (obligatoire à partir de l'année fiscale 2007).
- Documents importants / instructions à suivre
 - Certificat de salaire Form.11 Référence : 605.040.18
 - Instructions pour remplir le certificat de salaire ou l'attestation de rente
Numéro de commande : 605.040.18.1
Autorité émettrice :
 - Conférence suisse des Impôts (CSI) www.steuerkonferenz.ch
 - Administration fédérale des Contributions (AFC) www.estv.admin.ch
 - Administration cantonale des impôts du Canton de Berne, C.P. 8334, 3001 Berne,
e-mail: spedition@fin.be.ch
 - Circulaire de la Direction de la Justice, des Affaires communales et des Affaires ecclésiastiques du Canton de Berne de décembre 2006 adressée aux conseils de paroisse et pasteurs/pasteures concernant les frais généraux et les indemnités dans la nouveau certificat de salaire
 - Le programme permettant de remplir le certificat de salaire par ordinateur peut être téléchargé sur les pages d'accueil mentionnées de la CSI ou de l'AFC.

Mai 2008